

ci-dessus et c'est vers huit ou neuf heures de la matinée que j'ai fait ces observations. Je n'avais personnellement que la mer était basse.

Question.—Vous venez de parler du quai du Défendeur, avez-vous connaissance qu'il y ait sur le côté du Demandeur, un quai ainsi que plusieurs toises de pierres, jetées par le Demandeur dans la rivière au bas de son langar de pierre, sur le côté faisant face à la propriété du Demandeur.

Réponse.—Je ne connais pas si c'est le Demandeur qui a fait mettre la pierre là ; mais je sais qu'il y a été mis là, environ quatre ou cinq toises dans plus que cinquante pieds de long, ça ne prend presque pas de place, mais cette pierre a été mise pour protéger le mur du langar de pierre. Une toise de pierre contient six pieds carres, la bisière de pierre dont je viens de parler comme ayant plus de cinquante pieds, aurait pu avoir quatre ou cinq pieds de large dans le fond en venant à rien du haut, sur quatre ou cinq pieds de haut.

The Plaintiff objects to this question. A. W. ; C. B. ; E. S.

J'ai vu la pierre mais je ne l'ai pas vu mettre. Dans le témoignage que j'ai donné dans une cause je n'ai point dit que je l'ai vu charroyer là. Je sais qu'elle a été mise là pour préserver le mur par ce qu'on m'a montré le dommage qui avait été fait au mur et j'ai vu alors que la pierre avait été mise là pour protéger le mur. J'ai su cela de Mr. Brown et de plusieurs autres personnes. Quand j'ai vu ces pierres là, le quai du Défendeur était bâti mais je ne sais pas si ces pierres ont été mises là avant ou après que le quai du Défendeur a été bâti.

Cette deposition étant lue au témoin il persiste en sa déclaration et à déclaré ne savoir signé.

sa
ANDRE ~~M~~ MATHIEU.
Marque.

Examined and sworn before us, the
undersigned experts, this 2nd day
of April, 1859.

(Signed.)

A. WALLACE,
C. BAILLARGE,
Ed. STAVELY.

PIERRE ROBTAILLE, de Somerset, dans le District de Québec, Meunier, âgé de 48 ans.

Je connais le moulin du Demandeur depuis 1836, J'y suis resté pendant quatre ans au service de Mr. Bisset qui occupait alors le moulin.

Je n'ai jamais mesuré le diamètre de la roue. Je sais que la distance entre le dessous de la terre du moulin, et la terre était de sept à huit poices.

Le moulin alors arrêtait quelque fois dans les grandes mers du printemps, et quelque fois aussi dans l'automne, c'est-à-dire toutes les automnes, et cela seulement dans les gros vents de nord-est.

Jamais le moulin est arrêté dans l'hiver par les hautes mers.

Je n'ai pas connaissance que le moulin ait jamais arrêté par les grosse eaux de la rivière Beauport dans le temps des pluies et dégels du printemps.

Je n'ai pas connaissance que le courant de la rivière Beauport ait été jamais gêné par la glace dans les grandes mers, nous laissons monter de 6 poices d'eau plus ou moins sur la roue du moulin avant que de l'arrêter. Dans ces occasions le moulin arrêtait complètement c'est-à-dire les quatre moulages. C'est par le retardement du moulin que l'on s'apercevait que la roue du moulin noyait dans l'eau et c'est alors qu'on faisait arrêter le moulin. Les hautes marées ont lieu deux fois par mois. Dans les grandes mers le moulin arrêtait trois jours de suite quelque fois quatre.

Le moulin arrêtait ainsi de trois heures à deux heures et demie quelque fois quatre heures par marée. Ce n'est que dans les grandes mers de mai que le moulin pouvait ainsi arrêter, pendant quatre heures de temps. Je parle au meilleur de ma connaissance.

Quelque fois, le moulin arrêtait que deux heures de temps, et quelque fois même quand l'eau ne montait pas bien haute, c'est-à-dire, quand on savait que l'eau ne monterait pas plus que 6 poices, et que nous savions que la mer allait baisser, nous forçons pour faire aller le moulin, nonobstant la mer. Les six poices dont j'ai parlé ci-dessus était en dedans du diamètre intérieure de la roue, de sorte que les godets trempaient de toute leur largeur dans l'eau, on sait bien que ça forçait la roue quand elle trempait ainsi dans l'eau, et on avait soin de l'arrêter quand on s'apercevait de cela.